



DAAJ/CB

ARRÊTÉ N°20-2938

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2365 du 03 Août 2020, transmis en Sous-préfecture le 04 Août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BUFFET, Conseillère municipale,

Considérant la volonté de modifier l'arrêté de délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Martine BUFFET**, Conseillère municipale pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°20-2365 du 03 Août 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Madame Evelyne PARISI**, Adjointe au Maire, **Madame Martine BUFFET**, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

- a. Politique et suivi des implantations commerciales de la Ville
- b. Relations avec les associations des commerçants, hôteliers et restaurateurs
- c. Lutte contre la vacance commerciale et application de la taxe sur les locaux vacants

2. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC : COMMERCES ET MANIFESTATIONS

- a. Autorisations d'occupation temporaire du domaine public associées à la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public
- b. Autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses et présentoirs
- c. Marchés hebdomadaires



- d. Foires
- e. Salons professionnels

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 SEP. 2020**
et de sa publication le **28 SEP. 2020**

Fait à Saintes, le **25 SEP. 2020**

Le Maire,
Bruno DRABON



et de sa notification le : **23/9/2020**

Madame Martine BUFFET,
Conseillère municipale